



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 07-2 - EAUX PLUVIALES
- CHEMIN DES COMBES ET
ALLEE ROSELINE - PROJET
D'ELARGISSEMENT - DEMANDE DE
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU -
AUTORISATION /**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

395114

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

07-2 - EAUX PLUVIALES - CHEMIN DES COMBES ET ALLEE ROSELINE - PROJET D'ELARGISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - AUTORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les inondations causées par les débordements de cours d'eau et les ruissellements urbains ont des manifestations très violentes dans notre région méditerranéenne, et constituent un risque important sur notre commune.

Pour y faire face, la Ville d'Antibes a établi un schéma d'aménagement hydraulique, dont les chantiers prioritaires ont d'ores et déjà été réalisés (élargissement de l'exutoire de vallon du Laval, requalification de la Brague avant son débouché en mer et création du bassin de rétention du Saint Claude). La mise en œuvre de ce schéma de lutte contre les inondations se poursuit notamment avec des opérations inscrites dans le PAPI n°2.

En parallèle, la Ville a engagé depuis plusieurs années la promotion de l'utilisation de techniques dites « alternatives » sur son territoire.

Ces solutions ont pour objectif d'éviter de recourir au « tout tuyau », car elles permettent, en gérant l'eau de pluie à la source c'est-à-dire sur la parcelle qui reçoit l'eau, de limiter des ruissellements qui satureront les canalisations les plus anciennes et les plus saturées, et dont les effets peuvent être dévastateurs.

Les actions de la Ville d'Antibes dans le domaine de la gestion des eaux pluviales sont aujourd'hui reconnues, avec en particulier :

- la prescription systématique de dispositifs de compensation des imperméabilisations générées par toute construction nouvelle, via un règlement communal annexé au PLU ;
- lorsque les sous-sols s'y prêtent, la mise en œuvre d'une technique de réinjection et infiltration des eaux de pluie sous la chaussée (exemple de l'élargissement du chemin des Terriers) ;
- l'utilisation de délaissés de voirie pour la création de noues de stockage (exemples des Terriers, d'Antibéa, de la Voie du Jardin Secret, ...).

Lors de chaque opération urbaine conduite par la Ville, le développement de ces techniques alternatives est donc envisagé de manière prioritaire. Ainsi dans le cadre de l'élargissement du chemin des Combes qui est programmé au cours du premier trimestre 2015, la commune souhaite mettre en œuvre un complexe drainant sous les places de parking qui seront créées.

De la même manière, un projet d'élargissement de l'Allée Roseline (chemin d'accès à la résidence Antibéa) est à l'étude afin d'aménager plusieurs places de parking sur un complexe drainant.

Ces solutions permettront de gérer les ruissellements liés aux imperméabilisations de ces aménagements, sans avoir à poser de nouveaux collecteurs pluviaux qui coûteraient très cher et qui viendraient augmenter les apports d'eau sur des réseaux avals déjà saturés.

Le montant des postes relatifs à la gestion des eaux pluviales de ces opérations sont évalués à :

- environ 35 000 €HT pour l'élargissement du Chemin des Combes ;
- environ 40 000 €HT pour l'élargissement de l'allée Roseline.

Ces projets innovants permettront de réduire le volume d'eaux pluviales rejeté dans le milieu récepteur, mais aussi la pollution associée aux eaux pluviales.

Ils répondent ainsi aux critères de financement de l'Appel à Projet lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui permet un financement des travaux à hauteur de 50 %.

07-2 - EAUX PLUVIALES - CHEMIN DES COMBES ET ALLEE ROSELINE - PROJET D'ELARGISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - AUTORISATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Il est donc proposé de candidater à cet Appel à Projet, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Origine des financements	Taux
Commune d'Antibes	50 %
Agence de l'Eau RMC	50 %
TOTAL	100 %

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** les projets de gestion des eaux pluviales par infiltration dans le cadre des opérations d'élargissement du chemin des Combes et de l'Allée Roseline ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et à déposer et signer les documents y afférant.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.07-2 - EAUX PLUVIALES - CHEMIN DES COMBES ET ALLEE ROSELINE - PROJET D'ELARGISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - AUTORISATION -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3251-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3251-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7: Finances locales
7.5. Subventions